



*Communauté de
Communes du
Canton de
Coutances*



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
EN DATE DU 25 JUIN 2008**

L'an deux mil huit, le mercredi vingt-cinq juin à 20h30 le Conseil de Communauté, dûment convoqué par Monsieur le Président, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances à l'Hôtel de Ville de Coutances, sous la présidence de Monsieur LAMY, Président

Ordre du jour :

- N°1 - Désignation d'un secrétaire de séance
 - N°2 - Approbation des comptes rendus des 14 mai 2008
 - N°3 - Compte Administratif 2007
 - N° 4 - Compte de gestion 2007.
 - N°5 - Compte Administratif 2007 : affectation du résultat de la section de fonctionnement
 - N°6 - Bilan foncier 2007
 - N°7 - Renouvellement du CTP : fixation du nombre de membres et désignation des représentants
 - N°8 - Organisation de la journée de la solidarité
 - N°9 - Aide Sociale en faveur des fonctionnaires territoriaux et de leurs familles : taux pour l'année 2008
 - N°10 - Avis sur la proposition de dissolution du Syndicat de Transports Scolaires de la région de Coutances
 - N°11 - Acquisition partielle de l'usine PICOT : demande d'intervention de l'EPFN et engagement de racheter l'immeuble dans un délai de 5 ans
 - N°12 - Actualisation des droits d'entrée à la piscine
 - N°13 - Extension-Aménagement de la piscine : avenants au marchés de travaux des lots 3 et 9
 - N°14 - Installation d'un chauffe-eau solaire à l'Aquascole : demande de subvention
- * Questions diverses

PRESENTS :

Mr Claude Périer
Mme MF Leconte
Mr B. Ferrand
Mr Philippe Vaugeois
Mme V. Lemonnier
Mme Anita Manson
Mme A. Bataille
Mme Blandine. Groud
Mr Sébastien Grandin
Mr Y. Lamy
Mr David Lerouge
Mme Anne Sophie Sorel

Mr M. Guillon
Mme Martine Vernier
Mr Didier Ledoux
Mme Françoise Voisin
Mr Claude Rivey
Mr Bernard Maury
Mr Guillaume Hélie
Mme H. Lechartier
Mr Claude Vallée
Mr Serge Lehericey
Mme E. Lesage

Le Conseil de Communauté,

- Après l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après que Monsieur VAUGEOIS ait conclu ainsi son exposé :

« Je souhaite attirer l'attention du Conseil :

** sur les difficultés croissantes à obtenir des subventions*

** sur les difficultés générales de nos concitoyens en terme de revenus et de pouvoir d'achat.*

Ces difficultés sont-elles un frein à nos capacités d'investissement : pas obligatoirement.

Mais je serai opposé à toute augmentation de fiscalité.

Quelle solution alors ?

Je souhaite que les orientations esquissées par Monsieur le Président lors de son élection soient approfondies à savoir le regroupement de communautés tout en préservant bien sûr notre identité et notre indépendance. »

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur Claude PERIER : *Je ne comprends ni l'affectation du résultat, ni l'absence de rester à réaliser en section de fonctionnement. Pourquoi un report de 150 000 € à la section de fonctionnement ?*

Monsieur le Président : *Il s'agit d'une proposition qui peut éventuellement être modifiée. Nous pensons que ce report (limite) permet d'aborder plus sereinement le budget. Quant à des restes à réaliser, il n'en y en a jamais en section de fonctionnement. Il pourrait y avoir des charges à rattacher mais nous les évitons. Grâce à la journée supplémentaire, toutes les factures de l'exercice sont mandatées sur l'exercice. De même tous les produits sont enregistrés.*

Monsieur LEDOUX : *La dissolution du syndicat de transports scolaires ne va-t-elle pas entraîner de nouvelles charges pour la Communauté ?*

Monsieur le Président : *Absolument pas puisque le transport scolaire est pris en charge en totalité par le Département. Au contraire, ce serait des dépenses en moins.*

Monsieur LEHERICEY *demande une explication sur le montant mentionné page 19 concernant les dotations.*

Monsieur le Président *fait un historique de la Communauté, du passage à la TPU et de l'évolution des dotations avant et après cette profonde modification statutaire. Le montant indiqué est le cumul de l'augmentation des dotations obtenu du fait de*

l'augmentation du coefficient d'intégration fiscale, conséquence directe du passage à la TPU.

Pour Monsieur VALLÉE, *les gouvernements de gauche comme de droite ont mis en place de véritables carottes à l'intégration. « Je ne conteste pas certains bienfaits mais je rappelle mon attachement à l'identité de nos communes. »*

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, Monsieur PERIER s'abstenant,

APPROUVE le compte administratif 2007 du budget général de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré.

N° 4 - COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2007

Il est également proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion 2007 du Budget Général établi par Monsieur le Receveur et dont les résultats sont identiques au Compte Administratif.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2007 du budget général établi par Monsieur le Receveur.

Ainsi fait et délibéré.

N° 5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2007 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE: AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'instruction comptable M14 prévoit l'approbation d'une délibération spécifique concernant l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le Compte Administratif 2007 comme le Compte de Gestion montre que ce résultat est un excédent d'un montant de 1 357 344,03 €.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'affecter comme suit ce résultat :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 1 207 344,03 €

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 150 000 €

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Monsieur VAUGEOIS, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité, Monsieur PERIER s'abstenant,

DECIDE d'affecter comme suit ce résultat :

- Compte 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés : 1 207 344,03 €

- Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté : 150 000 €

Ainsi fait et délibéré.

N° 6 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2007

Seules deux transactions foncières ont été régularisées en 2007. L'une porte sur la vente au syndicat mixte du pays de Coutances de l'extension Nord-Est du parc d'activités du château de la mare. Rappelons que cette vente était destinée à permettre audit syndicat d'exercer pleinement sa compétence relative au développement économique d'intérêt supra-communautaire.

C'est également en 2007 qu'a été cédée à la SCI Extend une bande de terrain correspondante au talus de l'ex RD 141. Cette vente ajoutée à celle consentie par la Ville de Coutances et portant sur l'ancienne route départementale déclassée a permis une extension de l'emprise foncière de l'entreprise DUVAL, en bordure de rocade.

Le descriptif des deux ventes ci-dessus mentionnées s'établit comme suit :

| Acquéreur | Objet | Prix | Date |
|-------------------------------------|--|--------------------|-------------|
| SCI Extend | Bande de terrain cadastrée BK n° 53 d'une superficie de 189 m ² | 2 835 € | 05/09/2007 |
| Syndicat Mixte du Pays de Coutances | Terrain cadastré ZL 19-20-56-58-60 et 61 d'une superficie totale de 16ha 11a 45 ca | 1 346 178,35 € TTC | 30/01/2007 |

Le Conseil de Communauté,

- Ouï l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DONNE QUITUS à Monsieur le Président de la présentation du bilan annuel 2007 des cessions et acquisitions immobilières de la Communauté.

Ainsi fait et délibéré.

N°8 - ORGANISATION DE LA JOURNEE DE LA SOLIDARITE

La loi n°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instaure une journée de travail supplémentaire dénommée «journée de solidarité» qui s'applique aux salariés du secteur privé comme aux agents, titulaires et non titulaires, des trois fonctions publiques.

La loi n°2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de la solidarité modifie, d'une part, l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 et apporte, d'autre part, des précisions quant à son champ d'application.

L'économie générale du nouveau dispositif applicable à la fonction publique tend à pérenniser les organisations en place tout en introduisant de nouvelles possibilités. La présente circulaire s'attache à présenter les points importants de cette réforme.

1 – Ce que la loi maintient

Les dispositifs existants, ayant fait l'objet de délibérations antérieures à la loi du 16 avril 2008, sont maintenus lorsqu'ils sont conformes à l'une des trois options prévues par la loi modifiée. Dans cette hypothèse, la collectivité n'a pas à délibérer à nouveau (sauf dans le cas où la délibération ne visait que l'année 2007). C'est le sens du premier alinéa du II de l'article 2 :

«Les dispositifs d'application de l'article 6 de la loi n°2004-626 du 30 juin 2004 précitée en vigueur à la date de publication de la présente loi et qui sont conformes au I du présent article, demeurent en vigueur».

Or notre situation n'est pas celle décrite ci-dessus puisque la seule délibération du Conseil de Communauté en date du 27 octobre 2004 fixait la journée de la solidarité au Lundi de Pentecôte pour pratiquement tous les services.

Mais dès 2006, le Lundi de Pentecôte n'a plus été une obligation et la journée de solidarité a été intégrée dans la déclinaison annuelle du protocole d'accord ARTT dans le sens où la durée annuelle du temps de travail a été portée de 1600 h à 1607 h comme le prévoyait la loi du 30 juin 2004.

Quelque soit la base hebdomadaire du temps de travail sur laquelle s'appuie l'organisation d'un service, cela se traduit par la diminution d'un jour de réduction du temps de travail ce qui est conforme à l'une des 3 options prévues par la loi du 16 avril 2008.

En effet, les 3 options sont :

- 1) Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1^{er} mai
- 2) Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur
- 3) Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel

L'organisation en place est donc conforme aussi bien à la seconde qu'à la troisième option.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- Que la journée de solidarité est intégrée au temps de travail annuel à effectuer soit 1607 h pour un agent à temps complet
- Que ce temps de travail est réparti selon les nécessités du service sur la base de plannings préétablis en concertation avec les agents.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,
- Après que **Monsieur PERIER** ait rappelé que les cotisations sociales de cette journée alimentaient la CNSA, Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie,
- Après que **Monsieur le Président** ait informé l'assemblée que le CNSA allait subventionner le projet d'EHPAD de la Ville de Coutances pour un montant au moins égal à 1,4 M€.
- Après que **Monsieur LONGERON** ait indiqué que les fonds collectés par la CNSA étaient d'environ 2 milliards d'Euros par an dont 2/3 seraient affectés à des projets pour les personnes âgées et 1/3 pour les personnes handicapées. Que les premiers effets de ce dispositif étaient la Maison du Handicap à Saint Lô qui constitue un réel progrès pour les familles.
- Après que **Monsieur PERIER** ait regretté que les commerçants et artisans ne cotisent pas,
- Après **Monsieur HELIE** ait regretté que les salariés soient doublement pénalisés par cette mesure,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration de la journée de solidarité dans le temps de travail annuel à effectuer soit 1 607 h pour un agent à temps complet, soit une diminution d'une

journée des droits à réduction du temps de travail (RTT) avec répartition suivant les nécessités de chaque service.

Ainsi fait et délibéré.

N° 9 - AIDE SOCIALE EN FAVEUR DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX ET DE LEURS FAMILLES : TAUX APPLICABLES POUR L'ANNÉE 2008

Le Centre de Gestion nous a récemment fait connaître les taux retenus pour 2008 applicables aux actions d'aide sociale que les collectivités peuvent engager au bénéfice de leur personnel.

Toutes les prestations sont revalorisées d'environ 1,25 % à l'exception de la prestation IV.3 qui augmente de 1,70 % et de la prestation Repas qui augmente de 2,86 %. Le tableau des plafonds de ressources reste inchangé (plafond indiciaire).

Le tableau ci-dessous reproduit les tarifs proposés qui seraient applicables rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2008.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver ces tarifs.

| PRESTATIONS | TAUX JOURNALIER MOYEN | PLAFOND INDICIAIRE | NOMBRE DE JOURS MAXIMUM |
|--|----------------------------------|--------------------------|---|
| I - AIDE AUX PARENTS EN REPOS (séjours dans les établissements de repos ou de convalescence avec des enfants de moins de 5 ans) | 20,55 €/jour | - | 35 jours par an |
| II - SEJOURS D'ENFANTS DE MOINS DE 18 ANS 1 - <u>EN CENTRES DE VACANCES AVEC HEBERGEMENT/COLONIES DE VACANCES</u> * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans | 6.58 €/jour 9.99 €/jour | INDICE BRUT ≤ 579 | 45 jours par an |
| 2 - <u>EN CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT</u> (centres de loisirs agréés par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports) | 4.71 €/jour 2.36 €/ ½ journée | | - |
| 3 - <u>EN CENTRES FAMILIAUX DE VACANCES (Maisons familiales et villages familiaux) ET EN GITES DE FRANCE (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour)</u> * pension complète en centre familial de vacances * autres formules de séjours et séjours en gîtes de France | 6.95 €/jour 6.59 €/jour | | 45 jours par an |
| 4 - <u>SEJOURS MIS EN OEUVRE DANS LE CADRE EDUCATIF (CLASSES TRANSPLANTEES, DE DECOUVERTE, DE PATRIMOINE, ETC ...)</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * séjours de 21 jours et plus * séjours au moins égale à 5 jours et inférieurs à 21 jours | 68.40 € (forfait) 3.25 €/jour | | - |
| 5 - <u>SEJOURS LINGUISTIQUES</u> (Enfants de moins de 18 ans au 1er jour de séjour) * enfants de moins de 13 ans * enfants de 13 à 18 ans | 6,59 €/jour 9,99 €/jour | | 21 jours par an |
| III - MESURES CONCERNANT LES ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES 1 - <u>ALLOCATION AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPES OU INFIRMES DE MOINS DE 20 ANS</u> | 143.84 €/mois | | jusqu'au terme du moins des 20 ans de l'enfant |
| 2 - <u>SEJOURS EN CENTRES DE VACANCES SPECIALISES POUR HANDICAPES (PAS DE CONDITION D'AGE)</u> | 18.82 €/jour | | 45 jours/an |
| 3 - <u>ALLOCATION SPECIALE POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE MALADIE CHRONIQUE OU D'UNE INFIRMITÉ ET POURSUIVANT DES ETUDES OU EN APPRENTISSAGE AU-DELA DE 20 ANS ET JUSQU'A 27 ANS</u> | 113.36 €/mois* | | Dès l'âge de 20 ans jusqu'au terme du mois des 27 ans de l'enfant |
| IV - RESTAURATION DU PERSONNEL | 1.08 € par repas | Indice Brut ≤ 548 | - |

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur PERIER, Vice-Président,

APPROUVE les tarifs ci-avant annoncés applicables pour l'année 2008.

Ainsi fait et délibéré.

N°10 : DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT SCOLAIRE DE COUTANCES

Le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de la région de Coutances a été créé le 3 octobre 1964.

Il était alors présidé par Mr TIPHAIGNE mais l'ordonnateur était Mr BRISION.

Dès sa création, il regroupait les communes d'Ancteville, Bricqueville, Camberton, Courcy, Saint Nicolas de Coutances/Coutances, Gratoŕ, Nicorps, Saussey, Servigny et La Vendelée.

Présidé successivement par Mrs TIPHAIGNE, PERREY, TOURGIS, ROBIN Maurice-Pierre puis Mr ROBIN Louis, le syndicat a géré l'organisation des transports scolaires jusqu'à la fin de l'année scolaire 2006-2007.

Depuis la rentrée scolaire 2007-2008, l'organisation de ces transports est totalement reprise par le Conseil Général dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs.

Le Syndicat de Transports Scolaires est resté une AO2 c'est-à-dire une autorité organisatrice de niveau 2 mais ses missions se limitent aujourd'hui à l'inscription des élèves, l'information des familles, un rôle d'interface entre le Département et les familles.

Or ces missions peuvent tout à fait être remplies par les Communautés de Communes.

Depuis cette rentrée, le Syndicat ne supporte plus aucune dépense directe se rapportant aux transports scolaires.

Mais toutes les subventions n'ayant pas été encaissées, il a été nécessaire d'établir un budget primitif 2008.

Le Syndicat ayant un budget en cours, il a également été nécessaire de renouveler le comité syndical.

Le 23 mai 2008, Madame Marie-France LECONTE a été élue présidente.

Lors de cette même réunion, le comité syndical a débattu du projet de dissolution du syndicat.

Considérant que le syndicat n'exerçait plus de compétences directes,

Considérant que les subventions de l'année 2006-2007 étaient totalement encaissées,

Considérant que les communautés de communes pouvaient se substituer au syndicat dans les missions confiées par le Conseil Général,

Le Comité Syndical :

- a approuvé le principe d'une dissolution du syndicat*
- a confirmé une répartition de son actif financier sur la base de la répartition des participations versées par les collectivités territoriales en 2007*

Cette répartition devrait être la suivante :

| | | |
|---|----------------|--------------------|
| <i>Communauté de communes du canton de Coutances</i> | <i>77,94 %</i> | <i>36 342,09 €</i> |
| <i>Communauté de communes du canton de st malo de lande</i> | <i>16,06 %</i> | <i>7 490,00 €</i> |
| <i>Commune de Ancteville</i> | <i>0,67 %</i> | <i>310,47 €</i> |
| <i>Commune de Servigny</i> | <i>1,17 %</i> | <i>543,31 €</i> |
| <i>Commune de La Vendelée</i> | <i>2,00 %</i> | <i>931,41 €</i> |
| <i>Commune de Gratôt</i> | <i>2,16 %</i> | <i>1 009,02 €</i> |
| | <i>100 %</i> | <i>46 626,31 €</i> |

(sous réserve de la confirmation de l'excédent)

Conformément aux dispositions de l'article 5212-33 du code général des collectivités territoriales, il convient que les assemblées délibérantes des collectivités adhérentes approuvent ces dispositions.

Il est proposé au Conseil de Communauté de se prononcer favorablement sur cette proposition de dissolution

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Madame SOREL,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire de Coutances.

APPROUVE la proposition de répartition de l'actif du syndicat.

Ainsi fait et délibéré.

N° 11 - ACQUISITION PARTIELLE DE L'USINE PICOT, SISE RUE DE L'ARQUERIE A COUTANCES : DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE ET ENGAGEMENT DE RACHETER L'IMMEUBLE DANS UN DELAI DE 5 ANS

Dans le cadre d'une restructuration/optimisation de son parc immobilier, la société PICOT souhaite céder partiellement l'usine implantée rue de l'Arquerie à Coutances. Elle en a informé la collectivité il y a quelques mois en exprimant sa volonté de régulariser une vente aussi rapidement que possible.

Diverses solutions quant à la destination du bâtiment sont aujourd'hui à l'étude. Il pourrait faire l'objet de l'aménagement d'un ou plusieurs ateliers-relais correspondant à une demande clairement identifiée mais pourrait également intéresser des investisseurs potentiels.

En tout état de cause, une acquisition par la collectivité apparaissait dans un premier temps incontournable. Après divers contacts, il est toutefois apparu qu'une solution intermédiaire pouvait se dégager.

En effet, la reconversion des friches industrielles constitue l'un des domaines d'intervention de l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). Or, en l'espèce, seule une étude technique approfondie permettra d'appréhender avec précision les reconversions potentielles du site. Pour ce faire, l'EPFN propose d'acquérir l'immeuble concerné sous réserve d'un engagement de rachat par la collectivité. Pour cette dernière, l'intérêt d'un tel montage est multiple. Outre que l'EPFN dispose d'un réel savoir-faire en la matière, il permettra de dégager des financements au titre du « fonds friches » alimenté par la Région et l'EPFN.

Des travaux de réhabilitation seraient par ailleurs réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public, la collectivité disposant alors au moment du rachat d'un équipement opérationnel.

L'acquisition par l'EPFN porterait sur la portion Nord-Est de l'ensemble immobilier de la rue de l'Arquerie d'une superficie bâtie d'environ 2 300 m² cadastrée avant division AE 148 et AE 155. Le prix de cession serait de 400 000 Euros.

Parallèlement, la communauté s'engagerait par voie de convention () à racheter l'immeuble acquis par l'EPFN dans un délai maximum de 5 années, au prix de revient actualisé de l'immeuble augmenté des honoraires de l'établissement public.*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de solliciter officiellement l'intervention de l'EPFN pour l'acquisition immobilière ci-dessus définie.*
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention s'engageant au rachat de l'immeuble ou du terrain dans un délai de 5 ans.*

Nota : un modèle de convention est consultable en mairie.

Le Conseil de Communauté,

- Ouh l'exposé de Monsieur LONGERON,

- Après en avoir débattu comme suit :

Monsieur LONGERON : Permettez-moi tout d'abord de vous présenter l'EPFN. Il a 40 ans d'existence. Il en existe 5 en France. Il dispose de ressources propres (taxe additionnelle), d'un conseil d'administration de 41 membres dont de nombreux représentants des collectivités territoriales et des chambres consulaires.
Périmètre : Haute et Basse Normandie

Monsieur PERIER : Il a les mêmes compétences que la SHEMA.

Monsieur le Président et Monsieur LONGERON : Pas tout à fait. D'ailleurs l'EPFN est un EPIC et non une SEM.

Monsieur VALLEE : Je suis dubitatif sur le montage. Monsieur PICOT sollicite l'achat du bâtiment. L'EPFN intervient si engagement de rachat par la collectivité. Quel sera le prix actualisé ?

Monsieur LONGERON : Seuls les frais s'ajouteront mais les subventions obtenues seront également déduites.

Monsieur VALLÉE : Que vont-ils faire du bâtiment ?

Monsieur le Président : Nous le saurons après l'expertise.

Madame FOURNIER : Tout n'est pas acquis.

Monsieur le Président : Non.

Madame FOURNIER : Comment détruire ou transformer pendant que l'entreprise fonctionnera dans l'autre partie.

Monsieur Le Président : Il n'y a pas de difficultés particulières car les deux parties sont bien distinctes.

Madame FOURNIER : Quelle destination, quel avenir ?

Monsieur Le Président : L'étude nous l'indiquera.

Monsieur VALLÉE : J'aimerais connaître la facture finale.

Monsieur le Président : Le coût final dépendra du projet. Il faut savoir prendre des risques.

Madame FOURNIER : Nous aurions pu avoir une étude préalable.

Monsieur VALLÉE : C'est flou tout cela.

Monsieur le Président : C'est un partenariat avec l'EPFN.

Monsieur PERIER comprend l'utilité du projet. Concernant le prix, s'agit-il de la demande de l'entreprise ou d'une estimation des demandes ?

Monsieur Le Président : Le prix correspond à l'estimation des domaines.

Monsieur PERIER : Le mur coupe-feu coûtera cher. Est-ce raisonnable compte tenu du foncier ?

Monsieur GRANDIN : Pour moi, nous apporterons juste du cash à l'entreprise. Je ne vois pas l'intérêt de cette acquisition.

Monsieur le Président : Double intérêt :

- Avoir une entreprise PICOT en bonne santé

- la SAMP n'existerait plus si nous n'avions pas réalisé le site du Château de la Mare.

Il y aurait donc 250 personnes de plus au chômage. Pour l'instant, Monsieur PICOT tient ses engagements.

Pourquoi veut-il s'en séparer ? Bien sûr pour percevoir des liquidités.

Mais les potentialités du site sont réelles. Quelle réhabilitation ? Tout dépendra du projet d'implantation sur le site.

En ce qui me concerne, j'ai une totale confiance dans l'EPFN. Nous travaillons avec eux depuis 9 mois.

Par ailleurs, je rappelle la position unanime de la commission des affaires économiques qui a examiné le projet.

Madame FOURNIER : C'est difficile de se prononcer sur un tel projet avec une seule page d'explication.

Monsieur VALLÉE : Je m'abstiendrai non que je sois contre l'opération mais parce qu'elle ne me paraît pas assez précise.

- Après en avoir délibéré,

Par 19 voix pour, Messieurs MAURY, GRANDIN, VALLÉE et LEHERICEY s'abstenant et Mesdames GROUD et FOURNIER ne prenant pas part au vote,

SOLLICITE officiellement l'intervention de l'EPFN pour l'acquisition immobilière ci-dessus définie.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention engageant la Communauté à racheter l'immeuble dans un délai de 5 ans.

Ainsi fait et délibéré.

N°12 – ACTUALISATION DES DROITS D'ENTREE A LA PISCINE ET AU SAUNA

Comme chaque année, il est proposé au Conseil de Communauté d'actualiser les droits d'entrée à la piscine et au sauna.

Chacun trouvera ci-dessous un tableau précisant :

- les droits d'entrée 2006

- les droits d'entrée 2007

- les propositions 2008

- le taux d'augmentation que donnent ces propositions 2008 par rapport aux tarifs 2007.

Rappelons que la dernière actualisation a été approuvée par le Conseil de Communauté le 27 juin 2007. Comme les années précédentes, il est proposé que cette actualisation prenne effet le 1^{er} juillet.

Concernant les locations de bassin, chaque tarif a été revu afin d'avoir une réelle cohérence d'ensemble. Le tarif de base est le tarif "1 ligne d'eau – 1 heure". Ensuite sont appliqués des coefficients 2, 3, 4, 5 (bassin entier), 2,5 (demi-bassin) ...

Enfin, un coefficient 0,75 a été appliqué pour les locations de 45 minutes.

Seules les locations de bassin sont actualisées.

Cette proposition du service des sports est justifiée par les perturbations attendues en fin d'année du fait des travaux. Les tarifs grand public pourraient être actualisés au cours de l'hiver avant la réouverture.

Les tarifs proposés sont les suivants :

| TARIFS DES SERVICES PUBLICS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES | | | | |
|---|-------------|-------------|-------------|----------------|
| | 2006 | 2007 | 2008 | 2008/07 |
| références : délibérations du 27 juin 2007 | | | | |
| <u>1/3 du bassin ou bassin d'apprentissage :</u> | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 21,40 | 22,05 | 22,70 | 2,95% |
| 3/4 h | 16,15 | 16,65 | 17,15 | 3,00% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 27,00 | 27,81 | 28,65 | 3,02% |
| 3/4 h | 20,25 | 20,86 | 21,50 | 3,07% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 19,50 | 20,10 | 20,70 | 2,99% |
| 3/4 h | 14,67 | 15,10 | 15,55 | 2,98% |
| <u>2/3 du bassin :</u> | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 42,80 | 44,10 | 45,40 | 2,95% |
| 3/4 h | 32,30 | 33,30 | 34,30 | 3,00% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 54,00 | 55,62 | 57,30 | 3,02% |
| 3/4 h | 40,50 | 41,72 | 43,00 | 3,07% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 39,00 | 40,20 | 41,40 | 2,99% |
| 3/4 h | 29,33 | 30,20 | 31,10 | 2,98% |
| <u>1/2 du bassin :</u> | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 32,10 | 33,10 | 34,05 | 2,87% |
| 3/4 h | 24,25 | 25,00 | 25,70 | 2,80% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 40,50 | 41,72 | 43,00 | 3,07% |
| 3/4 h | 30,38 | 31,30 | 32,25 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 29,25 | 30,15 | 31,05 | 2,99% |
| 3/4 h | 22,00 | 22,65 | 23,30 | 2,87% |

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2008/07 |
|---|-------|-------|-------|---------|
| 1 ligne d'eau : | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 12,85 | 13,24 | 13,60 | 2,72% |
| 3/4 h | 9,70 | 10,00 | 10,30 | 3,00% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 16,20 | 16,69 | 17,20 | 3,06% |
| 3/4 h | 12,15 | 12,52 | 12,90 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 11,70 | 12,06 | 12,40 | 2,82% |
| 3/4 h | 8,80 | 9,06 | 9,35 | 3,20% |
| 2 lignes d'eau : | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 25,70 | 26,48 | 27,25 | 2,91% |
| 3/4 h | 19,40 | 20,00 | 20,60 | 3,00% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 32,40 | 33,38 | 34,40 | 3,06% |
| 3/4 h | 24,30 | 25,04 | 25,80 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 23,40 | 24,12 | 24,85 | 3,03% |
| 3/4 h | 17,60 | 18,12 | 18,65 | 2,92% |
| 3 lignes d'eau : | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 38,55 | 39,72 | 40,85 | 2,84% |
| 3/4 h | 29,10 | 30,00 | 30,85 | 2,83% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 48,60 | 50,07 | 51,55 | 2,96% |
| 3/4 h | 36,45 | 37,56 | 38,70 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 35,10 | 36,18 | 37,25 | 2,96% |
| 3/4 h | 26,40 | 27,18 | 28,00 | 3,02% |
| 4 lignes d'eau : | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 51,40 | 52,96 | 54,50 | 2,91% |
| 3/4 h | 38,80 | 40,00 | 41,15 | 2,88% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 64,80 | 66,76 | 68,75 | 2,98% |
| 3/4 h | 48,60 | 50,08 | 51,60 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 46,80 | 48,24 | 49,70 | 3,03% |
| 3/4 h | 35,20 | 36,24 | 37,30 | 2,92% |
| Bassin entier : | | | | |
| * Ecoles secondaires : | | | | |
| 1 h | 64,25 | 66,20 | 68,10 | 2,87% |
| 3/4 h | 48,50 | 50,00 | 51,45 | 2,90% |
| * Ecoles hors Canton de Coutances : | | | | |
| 1 h | 81,00 | 83,45 | 85,95 | 3,00% |
| 3/4 h | 60,75 | 62,60 | 64,50 | 3,04% |
| * Ecoles primaires et maternelles séance supplémentaire : | | | | |
| 1 h | 58,50 | 60,30 | 62,10 | 2,99% |
| 3/4 h | 44,00 | 45,30 | 46,65 | 2,98% |
| * Participation supplémentaire M.N.S. : 1 h00 (clubs ou associations) | 30,80 | 31,70 | 32,65 | 3,00% |
| * Participation M.N.S. séance scolaire école primaire hors canton | 15,40 | 16,00 | 16,50 | 3,13% |

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur GUILLON, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus exposés.

Ainsi fait et délibéré.

N°13 - EXTENSION-AMENAGEMENT DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE :
AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX DES LOTS 3 ET 9

De nombreux aléas techniques découverts en cours de chantier entraînent une nouvelle augmentation de la masse des travaux.

Terrassement VRD SEHIER : Avenant n°3

La reprise du raccordement des eaux usées sur le regard en haut de la rampe, conduisant au sous-sol, nécessite la réalisation d'une cunette pour le bon fonctionnement du réseau.

Menuiserie intérieure HERPIN : avenant n°1

A la demande du maître d'ouvrage, une porte coupe-feu ½ heure sera mise en place pour créer un local rangement dans l'ancien vestiaire du sous-sol.

Les conséquences de ces imprévus sont les suivantes :

| Lot | Désignation | Entreprise | Marchés initiaux ou après avenant antérieur HT | Avenant HT | Nouveau montant HT |
|-----|-------------------------|------------|--|------------|--------------------|
| 3 | Terrassement | SEHIER | 100 073.19 € | 260 € | 100 333.18 € |
| 9 | Menuiseries intérieures | HERPIN | 57 508.20 € | 982 € | 58 490.20 € |

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur GUILLON, Vice-Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

APPROUVE les travaux supplémentaires ci-dessus décrits.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les avenants correspondants.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un nouvel avenant sera présenté en septembre en raison de l'oubli par l'entreprise HERPIN dans son offre de 22 portes. L'entreprise étant seule sur le lot « Menuiseries intérieures » et l'offre étant conforme à l'estimation, cet oubli n'a pas été relevé lors de l'analyse. Après négociation avec l'entreprise, un accord est intervenu sur un partage du coût des 22 portes à 50 % par l'entreprise Herpin et 50 % par la Communauté. Il ne s'agit pas d'un cadeau puisque les portes auraient dû être payées.

Ainsi fait et délibéré.

N°14 - INSTALLATION D'UN CHAUFFE-EAU SOLAIRE A L'AQUASCOLE : DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la construction d'un bloc sanitaires-douches HQE sur le site de l'Aquascole, il a été décidé d'installer un chauffe-eau solaire.

La superficie du capteur est de 9 m² pour un volume de stockage de 500 litres. Le coût de l'installation est de 5 694,03 € HT.

Le conseil régional (Fonds Défi'Nergie – partenariat ADEME/Région) a d'ores et déjà informé la collectivité qu'une subvention de 2 278 € pourrait être obtenue sur ce programme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de solliciter officiellement de la Région une subvention pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude dans un bloc sanitaire sur le site de l'Aquascole.

Le Conseil de Communauté,

- Oui l'exposé de Monsieur RIVEY, Vice-Président,
- Après en avoir délibéré,
- A l'unanimité,

SOLLICITE de la Région une subvention pour l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude du bloc sanitaire de l'Aquascole dont le coût s'élève à 5 694,03 € HT.

Ainsi fait et délibéré.

N°15 - DESIGNATION DE DELEGUES A CENTRE MANCHE INITIATIVE

Notre Communauté a adhéré à Centre Manche Initiative en décembre 2000.

Qu'est ce que Centre Manche Initiative ?

Centre Manche Initiative est une association loi 1901 créée en 1993. Son objet est de promouvoir l'esprit d'entreprendre au sein du Centre Manche.

Elle est membre de France Initiative Réseau, premier réseau associatif du financement de la création d'entreprise.

L'association regroupe des chefs d'entreprises, des banques, des collectivités, des chambres consulaires,...

*Elle - valide des projets de création d'entreprise
- apporte des conseils et un appui technique
- accorde des prêts d'honneur à taux 0 %
- apporte un suivi pendant 3 ans
- met en place un parrainage*

- La Communauté est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Ces délégations ont été omises le 11 avril dernier.

Le Conseil de Communauté,

- Oüi l'exposé de Monsieur le Président,

- Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Claude PERIER en qualité de délégué titulaire et Monsieur Daniel LONGERON en qualité de délégué suppléant.

Ainsi fait et délibéré.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

Samedi 5 juillet : inauguration rocade

Mardi 2 septembre : Conseil Communautaire

Informations diverses

SCOT : Elaboration répartie

Nouvelle commission en cours d'installation

Planning : document définitivement approuvé fin 2009.

Situation famille SIZOV

2 courriers reçus de Monsieur Charles BOYER et de Mme Delphine FOURNIER

Monsieur le Président : *Ma position est qu'il ne me semble pas que ce soit la vocation du Conseil de Communauté de délibérer sur un tel dossier. Ma proposition est une motion que chacun peut signer et que je remettrais aux services de l'Etat.*

*Lecture de la lettre de Monsieur Charles Boyer
Texte de la motion*

La famille SIZOV réside à Coutances depuis 2006, elle est bien intégrée. Dasha, l'aînée est scolarisée, Kirill, le plus jeune est né à Coutances. Les parents sont assurés d'avoir un emploi dès leur régularisation.

Les membres de cette famille ne peuvent retourner au Daghestan sans craindre pour l'intégrité de leur vie. Le Conseil de Communauté demande à Monsieur le Préfet d'accorder à cette famille l'admission au séjour à titre exceptionnel et humanitaire.

A Coutances, le 26 juin 2008.

Aire d'accueil des Gens du Voyage

Madame GROUD *s'inquiète des problèmes de scolarisation des enfants. C'est une vraie préoccupation. Pas de solutions possibles avec l'Education Nationale. Qu'envisagez-vous ?*

Monsieur le Président : *Nous avons cette situation en tête. Je ferai des propositions à la prochaine réunion de bureau. Nous aurons l'occasion d'en reparler.*

Qualité des débats

Monsieur Claude Vallée *rappelle que, lors de l'installation du Conseil, il avait souhaité de « belles disputes » au sens positif du terme évidemment. La réunion de ce soir répond à mon souhait.*

Ainsi fait et délibéré.
